

PROCES-VERBAL N°8 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 NOVEMBRE 2022 A 18H A LA MAIRIE

Nombre de Conseillers en exercice 14 - Présents 11 - Votants 14

L'an deux mille vingt-deux, le 25 Novembre, à dix-huit heures à la Mairie, le Conseil Municipal de Nercillac, dûment convoqué le 21 Novembre 2022, s'est réuni sous la présidence de M. DUPONT Bernard, Maire.

Etaient Présents :

Mr DUPONT, Mme GORGAS, Mrs GALLARD, FUSEAU, Mmes DELMON, NEOLIER, MANGEARD, RANSON, Mrs LA SOUDIERE, PAILLAT, PONTCHARRAUD.

Excusés : Mme DARMAILLAC a donné pouvoir à M. FUSEAU - Mme DELHOUMEAU a donné pouvoir à Mme NEOLIER - M. LESPINARD a donné pouvoir à M. DUPONT.

Ordre du Jour :

- . Approbation du procès-verbal du 07 Octobre 2022
- . Grand Cognac Convention de Délégation des Eaux Pluviales
- . Grand Cognac Taxe d'Aménagement
- . Grand Cognac Droit de Préemption Urbain
- . Achat d'une bande de terrain 45 Rue Jarnac
- . Salle Polyvalente DETR
- . Logements Communaux Place de L'Eglise Isolation
- . Tarifs Communaux 2023
- . Décisions Modificatives
- . Informations Diverses

Monsieur le Maire déclare ouverte la séance à 18h.

► APPROBATION DU PROCES-VERBAL N°7 DE LA RÉUNION DU 07 OCTOBRE 2022

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité.

► NOMINATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Mme NEOLIER est nommée secrétaire de séance.

► GRAND COGNAC CONVENTION DE DELEGATION DES EAUX PLUVIALES

Nouvelles modalités d'exercice de la compétence des eaux pluviales urbaines à compter du 1^{er}.01.2023. Les conditions proposées : Grand Cognac rembourse à la commune l'exercice du fonctionnement de la compétence sur la base de 4 €/habitant/an. Ce remboursement est compensé sur la même base de 4 €/habitant/an par la baisse de l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune. Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention pour la période du 1^{er}01.2023 au 31.12.2027 et approuve les rapports 35 et 36 de la Commission d'Evaluation des Charges (CLECT).

► GRAND COGNAC TAXE D'AMENAGEMENT

La commune perçoit le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme sur le territoire communal. Depuis le 1^{er}.01.2022, la loi des finances impose le reversement obligatoire de la part de taxe au prorata de la charge des équipements publics relevant des compétences de l'EPCI. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de reverser à l'unanimité, 100 % de la taxe d'aménagement sur les zones commerciales et artisanales et autorise M. le Maire à signer la convention.

► GRAND COGNAC DROIT DE PREEMPTION

Le Conseil Communautaire de Grand Cognac a voté l'instauration et la délégation du Droit de Préemption Urbain à la commune lors de sa séance du 21.09.2022. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la délégation et donne pouvoir à M. le Maire pour exercer le droit de préemption urbain sur la commune dans le respect du cadre de la délégation et l'autorise à signer toute pièce relative à ce dossier.

► ACHAT D'UNE BANDE DE TERRAIN 45 RUE DE JARNAC

La succession GENAT a mis en vente la maison familiale située au 45 Rue de Jarnac, et en bordure de la RD15. Depuis de nombreuses années, dans ses règlements et documents d'urbanisme, la commune a réservé un emplacement afin d'améliorer la circulation et la sécurité, une bande de terrain d'une largeur de 2.50 m à partir du fil de l'eau. Suite à un accord à l'amiable, la commune va acheter les parcelles cadastrées Section B 2081 et 2083, superficie 109 m2 au prix de 1€ le m2, la commune s'engage à prendre en charge les frais de bornage, les frais de notaire auprès de Maître DAVID et reconstruire la murette à l'identique.

► **SALLE POLYVALENTE DETR**

Présentation par M. le Maire du plan de financement pour la demande de subvention DETR auprès de La Préfecture. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier, qui sera adressé par voie dématérialisée.

► **LOGEMENTS COMMUNAUX PLACE DE L'ÉGLISE ISOLATION**

M. le Maire donne lecture du devis de l'Ent MARTAUD concernant l'isolation des combles perdus des logements communaux Place de l'Eglise, soit 2 732.17 € ttc, une demande de subvention dans le cadre des certificats d'économie d'énergie est déposée auprès de la Sté HELLIOS.

► **TARIFS COMMUNAUX**

Les tarifs Cantine – Loyers – Cimetière – Tivolis sont revalorisés - Voir tarifs communaux 2023 en annexe.

Salle et Fêtes et Salle Polyvalente : Création d'un groupe de travail, composé du Maire et des Adjoints, Mrs LA SOUDIERE et PAILLAT, afin d'étudier les conditions d'utilisation et tarifs de ces 2 salles. La première réunion aura lieu Jeudi 1^{er} Décembre à 17H à la mairie.

Le tarif petite salle sera retiré du site et du Nercillacais.

► **DECISIONS MODIFICATIVES**

COMPTES	OBJET	MONTANT DM
2046	PLU	+28143.19 €
2031.128	Etude Parking des 3 commerces	+ 600 €
2184-121	ECOLE Armoire pour Buanderie	+515 €
2184-121	ECOLE Cantine Chariot	+180 €
2188-121	CANTINE Coupe pain	+120 €
2188-121	Ecole Régul. Matériel (Ets GUILLAUD)	+4 100 €
2313.90	Mairie Isolation	D +3 802.22 €
1328.90		R : +1008 €
2313.99	Logements Place de l'Eglise Isolation	D +2 732.17 €
1328.99		R +735 €

Mairie : M. le Maire donne lecture du devis de l'Ent MARTAUD 3 802.22 €, concernant l'isolation des combles perdus sauf le secrétariat et le hall d'entrée, une demande de subvention dans le cadre des certificats d'économie d'énergie est déposée auprès de la Sté HELLIOS.

Illuminations : Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de poser 17 guirlandes dans les rues du Bourg, en bleu et blanc scintillant - voir liste en annexe - 2 étoiles devant l'entrée de la Mairie et de la salle des fêtes. Des guirlandes seront posées par le service technique dans les arbres de la Place de La Groie.

Repas du conseil municipal et du personnel : Rendez-vous Vendredi 2 Décembre à 19h30 au Restaurant La Loge.

Repas des aînés : rendez-vous à la salle des Fêtes : Vendredi 09 Décembre à 14h, pour les préparatifs, le planning sera également remis au service technique – Samedi 10 Décembre à 11h puis arrivée des aînés à 12H.

Cérémonie des Vœux : Vendredi 06 janvier 2023 à 18h15 à la Salle des Fêtes, distribution des invitations dans les boîtes à lettres le 06.12 par les Adjoints, Mme DELMON, Mrs LA SOUDIERE et PAILLAT. Inscriptions avant le 16.12.2022.

Citerne Incendie au Ballet : M. le Maire relance les Consorts TRICOIRE afin de permettre d'acheter le terrain.

Entretien Terrain : cadastré Section B n°166, situé à Courte rège, terrain mitoyen avec l'Ecole, M. le Maire propose de faire établir des devis pour tailler les arbres dont les branches débordent sur les toits de l'Ecole et la salle de garderie, pour des raisons de sécurité.

Liste des délibérations prises lors de la séance en annexe.

La séance est levée à 20 H

La Secrétaire
Martine NEOLIER

Le Maire
Bernard DUPONT